

62.3 - CLASSE A, B ET GRAND CHELEM

a) toute équipe de classe A, B, Grand Chelem enregistrée à Baseball Québec peut utiliser des joueurs à titre de réserviste provenant d'équipes de classe inférieure ou de division inférieure immédiate de la même région, en conformité avec le tableau à l'article 62.8;

b) Un joueur peut être réserviste pour plus d'une équipe

Révision #1

Créé 2 mars 2023 16:29:17 par Igoulart

Mis à jour 2 mars 2023 16:29:41 par Igoulart